



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



UNEP(OCA)/MED/IG.3/4
15 juillet 1993

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution et aux
Protocoles y relatifs

Antalya, Turquie, 12-15 octobre 1993

**RECOMMANDATIONS ET BUDGET-PROGRAMME PROPOSES
POUR 1994 - 1995
SOU MIS POUR ADOPTION**

PROPOSITION DU SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>page</u>
I. RECOMMANDATIONS PROPOSEES	1
A. <u>APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE</u>	1
1. Approbation du Programme dans le cadre des réunions decisionnelles	1
2. Coordination du Programme	2
3. Composante juridique	3
4. Programme d'aménagement côtier (PAC)	4
5. Information et formation	4
B. <u>APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS</u>	5
6. Application du Protocole tellurique et du protocole immersions	5
C. <u>SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE</u>	9
7. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	9
D. <u>APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE</u>	13
8. Prévention et lutte contre la pollution par les navires	13
a. Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique	13
b. Plan d'action pour les installations de réception portuaires dans la région méditerranéenne	14

	<u>page</u>
E. <u>GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE</u>	14
9. Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée	14
a. Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu)	14
b. Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires)	15
F. <u>APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES</u>	17
10. Protection du patrimoine commun à la Méditerranée	17
a. Aires spécialement protégées	17
b. Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)	18
II. BUDGET-PROGRAMME PROPOSE POUR 1994-1995	19
Résumé	19
Résumé détaillé	20
A. <u>APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE</u>	22
1. Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles	22
2. Coordination du programme	23
3. Composante juridique	24
4. Développement durable	25
a. Action 21 pour la Méditerranée	25
b. Programme d'aménagement côtier (PAC)	26
5. Information et formation	27

	<u>page</u>
B. <u>APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS</u>	28
6. Application du protocole tellurique et du Protocole immersions	28
C. <u>SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE</u>	30
7. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	30
Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités 1 à 7	
- Unité de coordination, Athènes	33
- Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce au programme du PAM	35
- Organisations coopérant au MED POL	36
D. <u>APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DU LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE</u>	37
8. Prevention et lutte contre la pollution par les navires	37
a. Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.	37
b. Plan d'action pour les installations de réception portuaires dans la région méditerranéenne	39
Frais de personnel et de fonctionnement:	
- Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)	40
E. <u>GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE</u>	41
9. Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée	41

	<u>page</u>
a. Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu)	41
- Collecte et traitement des données (Observatoire du Plan Bleu)	43
b. Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires)	44
Frais de personnel et de fonctionnement:	
- Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB)	47
- Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR/ASP)	49
F. <u>APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES</u>	50
10. Protection du patrimoine commun à la Méditerranée	50
a. Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	50
b. Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)	52
Frais de personnel et de fonctionnement:	
- Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)	54
G. <u>COUTS D'APPUI AU PROGRAMME</u>	55
III. CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE PREVUES EN ESPECES/NATURE AUX PROJETS DU PAM	56
IV. SOURCES DE FINANCEMENT	57

	<u>page</u>
V. CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MEDITERRANEE PROPOSEES POUR 1994-1995	58
APPENDICE 1. Action 21 pour la Méditerranée	59
APPENDICE 2. Réunions futures du PAM	61
APPENDICE 3. Groupe permanent d'experts sur les aspects scientifiques du MED POL	63

I. RECOMMANDATIONS PROPOSEES

Les Parties contractantes confirment la vocation du PAM à être, depuis sa création, un instrument de coopération régionale reliant les préoccupations d'environnement et de développement.

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE

Les recommandations ci-après sont soumises aux Parties contractantes pour adoption:

1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES

1. Assurer, dans le respect des engagements du Sommet de Rio de Janeiro en 1992, que l'action entreprise dans leurs pays respectifs s'inscrit dans le cadre du concept du développement durable, des relations bilatérales et de la coopération engagée dans le Bassin méditerranéen, notamment en renforçant la solidarité Nord-Sud.
2. Inviter l'Unité de coordination à assurer la pratique des stratégies de développement durable en exerçant la coordination et l'impulsion des différents programmes et des travaux du PAM et de ses Centres d'activités régionales.
3. Demander à l'Unité de coordination de relever dans Action 21 les actions les plus pertinentes pour le Bassin méditerranéen afin qu'elles puissent être engagées par les Parties contractantes aux différents échelons et par exemple:
 - au niveau des stratégies nationales de développement durable en assurant un travail inter-ministériel approprié;
 - au niveau des stratégies régionales de développement durable et/ou des stratégies municipales de ce type de manière à ce qu'elles puissent devenir des activités pilotes (voir appendice 1 du présent document).
4. Inviter l'Unité de coordination à entraîner l'action des organisations non gouvernementales et des partenaires publics ou privés compétents intéressés par le développement et l'environnement.
5. Encourager les activités concrètes et efficaces dans le contexte du PAM avec le minimum de coûts administratifs possible.
6. Proposer que la région méditerranéenne puisse être considérée par les instances internationales comme région pilote pour la mise en oeuvre d'Action 21 et solliciter cette vocation pour l'application des actions concernant la biodiversité.

7. Approuver le budget-programme pour 1994 et 1995 proposé à la partie II (pages 22 et 25) du présent document.

2. COORDINATION DU PROGRAMME

1. Tenir leurs réunions ordinaires à venir en sessions plénières.
2. Supprimer les réunions du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique et les remplacer par une réunion du Bureau élargi qui se tiendra au cours de l'année de la réunion ordinaire des Parties contractantes (voir appendice 2 au présent document).
3. Inviter l'Unité de coordination à renforcer la coopération et solliciter l'appui, selon que de besoin,
 - des agences et programmes des Nations Unies
 - des institutions de financement.
4. Tenir compte de la coopération et de la procédure de suivi (CEE, PAM, institutions multilatérales de financement et autres organismes donateurs) dans le cadre de la Déclaration du Caire relative à la coopération euroméditerranéenne pour l'environnement dans le Bassin méditerranéen (30 avril 1992).
5. Approuver la demande italienne que le Centro di Telerilevamento Mediterraneo (CTM), sis à Scanzano, Italie, devienne un Centre d'activités régionales pour la télédétection dans la région méditerranéenne, sous l'égide du PAM, qui serait financé par l'Italie. Des documents supplémentaires sur la question ont été soumis par les autorités italiennes avant la prochaine réunion des Parties contractantes.
6. Inviter le Secrétariat à poursuivre et renforcer la coopération avec les ONG, notamment dans les domaines de la sensibilisation du public, de l'information sur l'environnement et du développement durable. Dans ce contexte, le Secrétariat est prié de promouvoir des programmes d'information et d'éducation des jeunes sur l'environnement et le développement durable.
7. Recommander au Secrétariat d'intensifier ses contacts avec le nouveau Secrétariat de la Convention pour la mer Noire, établi en Turquie, en vue d'une coopération appropriée entre les deux Secrétariats.
8. Inviter le Secrétariat à coopérer avec les organismes responsables des accords sous-régionaux et à continuer à leur apporter un appui technique.
9. Approuver le budget-programme pour 1994 et 1995 proposé à la partie II

(page 23) du présent document et les frais correspondants de personnel et de fonctionnement (pages 33-36) couvrant les activités 1 à 7.

3. COMPOSANTE JURIDIQUE

1. Prier instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées.
2. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, et le Protocole y relatif de 1978 (MARPOL 73/78) ainsi que la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures de 1990.
3. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989).
4. Réaffirmer la décision des Parties contractantes de soumettre un rapport annuel récapitulatif tous les deux ans sur les mesures adoptées en application de la Convention et des Protocoles y relatifs (article 20 de la Convention).
5. Convoquer en 1994 une deuxième réunion d'experts méditerranéens sur l'élaboration d'un protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, en vue de convoquer une conférence de plénipotentiaires en 1995 pour l'adoption du protocole.
6. Examiner la situation de leur pays au regard des conventions, protocoles et accords internationaux et accélérer si possible la signature de ceux qui peuvent avoir une influence positive sur le Bassin méditerranéen - par exemple sur les CFC, la biodiversité, les climats ou la préparation des conventions appropriées telles que celle relative à la désertification.
7. Approuver le budget-programme pour 1994 et 1995 proposé à la partie II (page 24) du présent document.

4. PROGRAMME D'AMENAGEMENT COTIER (PAC)

1. Achever les projets PAC concernant la baie de Kastela et la baie d'Izmir sous leur forme actuelle d'ici la fin 1993, ainsi que le projet PAC concernant la côte syrienne et le projet sur Rhodes d'ici la fin 1994, et coopérer avec les pays hôtes sur un programme de suivi.
2. Poursuivre les travaux sur les cinq projets en cours (Albanie, Algérie, Egypte/Fuka-Matrouh, Tunisie/Sfax et Maroc).
3. Approuver et amorcer la préparation d'un Programme d'aménagement pour trois nouveaux projets PAC (Israël, Malte et Liban) conformément aux recommandations de la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes (1989). Les documents pertinents (justification des programmes, cadre d'action, etc.) devraient être présentés à l'avance aux Parties contractantes.
4. Envisager favorablement la proposition des autorités italiennes tendant à ce que le PAC pour la lagune de Venise, qui serait financé par l'Italie, serve de zone de démonstration pour l'aménagement côtier.
5. Inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer le programme ci-dessus d'aménagement côtier en tant que démonstration pratique pour le développement durable et la protection de la Méditerranée.
6. Organiser des réunions consultatives relatives au programme d'aménagement côtier pour les zones visées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus et prendre toutes les mesures appropriées pour mettre en oeuvre ces programmes.
7. Approuver le budget-programme pour 1994 et 1995 proposé à la partie II (page 26) du présent document.

5. INFORMATION ET FORMATION

1. Accroître la communication aux gouvernements d'informations concernant les questions de l'environnement et les activités du PAM et sensibiliser davantage le public en ces matières.
2. Approuver le programme de travail et le budget pour 1994 et 1995 proposés à la partie II (page 27) du présent document.

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS

6. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS

1. Application du Protocole tellurique

- Demander au Secrétariat de s'évertuer à suivre l'application par les Parties contractantes des mesures antipollution adoptées et de faire rapport à la prochaine réunion des Parties contractantes sur les mesures prises par les divers pays;
- Inviter instamment les Parties contractantes qui n'ont pas rempli les questionnaires de l'enquête sur les sources terrestres de pollution à le faire dès que possible;
- Continuer à octroyer une assistance aux Parties contractantes pour l'application des mesures adoptées, s'il y a lieu;
- Recommander aux Parties contractantes de réduire et d'éliminer d'ici à l'an 2005 les apports au milieu marin des substances toxiques, persistantes et bioaccumulatives énumérées dans le Protocole tellurique, en particulier les composés organohalogénés. Dans ce cadre, un degré de priorité élevé doit être accordé aux secteurs industriels qui sont sources d'apports organohalogénés.
- Rendre compte au Secrétariat de toutes les mesures prises en application de la décision ci-dessus et faire le bilan des progrès réalisés avant l'an 2000.

2. Pollution par les substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes

Adopter ce qui suit:

i) évaluation de la situation concernant les substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes en mer Méditerranée

- Un certain nombre de substances chimiques dont on sait ou présume qu'elles possèdent des propriétés cancérigènes, mutagènes et/ou tératogènes sont rejetées par diverses voies en mer Méditerranée. Ces substances comprennent des métaux (arsenic, nickel, cadmium et plomb), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (principalement le benz(a)anthracène et le benzo(a)pyrène) et des composés organochlorés (principalement les polychlorobiphényles).

- Les renseignements sur les quantités de ces composés rejetées en mer Méditerranée, ainsi que sur leurs niveaux dans les organismes marins, sont relativement fragmentaires, excepté dans le cas de métaux comme le cadmium et de composés organochlorés comme le DDT et les PCB qui, depuis un certain nombre d'années, ont fait l'objet d'une surveillance continue dans diverses sous-régions de la Méditerranée, surtout en raison de leur bioaccumulation et de leur toxicité vis-à-vis des organismes marins et de l'homme envisagées d'un point de vue général et non restreint aux seuls risques génotoxiques. Une étude pilote de surveillance continue menée en 1990/1991 a permis d'obtenir des données plus détaillées sur les niveaux de certaines substances dans les organismes marins. Toutefois, cette étude avait dû être circonscrite à quelques zones côtières, et l'on ne peut inférer de ses résultats une indication de la situation prévalant dans l'ensemble de la Méditerranée. Cependant, dans certaines régions, des moules ont présenté des niveaux élevés de PAH, ce qui pourrait être un sujet de préoccupation dans de telles zones.
- Une évaluation globale de la situation touchant la Méditerranée a été effectuée sur la base des connaissances actuelles au niveau mondial, en tenant pleinement compte de la synthèse récente très complète du Groupe d'experts sur les aspects scientifiques de la pollution marine (GESAMP) et, dans le cas des risques pour la santé humaine, des informations les plus récentes disponibles auprès du Centre international de la recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS.
- Une évaluation des risques spécifiques encourus par les organismes marins est difficile en raison des incertitudes et des lacunes de l'identification provisoire actuelle des substances cancérigènes, mutagènes et tératogènes dans l'ensemble du milieu marin, ainsi que des modifications des propriétés biologiques des substances résultant de facteurs physiques, de transformations microbiologiques, d'interactions chimiques et de transformations photomédiées. Parmi les autres problèmes, on peut citer la difficulté d'évaluer les relations dose-effet et d'extrapoler des fortes doses expérimentales aux doses faibles normalement rencontrées dans l'environnement, ainsi que les variations marquées de la susceptibilité aux substances dangereuses non seulement selon les espèces, les souches et les individus, mais aussi au sein du même individu en fonction de tel ou tel stade du cycle vital. En outre, on n'a pu encore préciser dans quelles mesure les constituants naturels de l'eau de mer sont un facteur déroutant dans la détermination de certains effets nocifs de polluants spécifiques.
- Jusqu'à ce jour, s'agissant des risques encourus par l'homme en raison de la consommation de produits de la mer contaminés, on sait que toutes les substances considérées comme des polluants prioritaires sur le plan cancérigène, tératogène et mutagène sont largement répandues dans l'ensemble de l'environnement, et des lignes directrices concernant les apports maximaux admissibles ont été instituées par divers organes

qualifiés. Etant donné que l'apport dû aux produits comestibles de la mer n'entraîne pas un dépassement des niveaux prescrits par ces lignes directrices, il ne paraît guère probable que des effets comme le cancer puissent survenir dans les collectivités dépendant des produits de la mer pour leur subsistance.

- Dans un certain nombre de pays méditerranéens, plusieurs substances sont assujetties à des restrictions légales concernant leur rejet dans le milieu marin. Ces restrictions se fondent généralement sur des considérations touchant leur toxicité globale plutôt que sur leurs incidences en matière de risques cancérigènes, tératogènes ou mutagènes.
- En dépit des incertitudes de la situation, il se pourrait que des risques soient encourus par les organismes marins dans les sites où la pollution par des substances spécifiques est élevée, et qu'éventuellement, dans le cas de l'homme, ils soient encourus par de gros consommateurs de produits de la mer dans les zones où l'on a relevé des niveaux excessifs de substances comme les PAH. Le principe de l'approche de précaution pourrait par conséquent être suivi.

ii) Mesures de lutte contre la pollution par les substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes

Les Parties contractantes, prenant en considération l'état d'incertitude actuel concernant les risques encourus par les organismes marins et la santé de l'homme en raison des substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes en mer Méditerranée, détaillées dans le document d'évaluation correspondant, ainsi que le principe de précaution, conviennent:

- (a) de promouvoir des mesures pour réduire les apports dans le milieu marin et favoriser l'élimination progressive d'ici à l'an 2005 des substances ayant des propriétés cancérigènes, tératogènes et/ou mutagènes avérées dans le milieu marin ou par l'intermédiaire de celui-ci.

Ces mesures devraient comporter notamment l'acquisition de nouvelles données pour combler les lacunes encore mal délimitées dans les connaissances touchant à la fois le statut effectif de substances spécifiques comme agents cancérigènes, tératogènes ou mutagènes, et le devenir de ces substances dans le milieu marin ainsi qu'il est exposé dans le document d'évaluation.

- (b) considérant la complexité de la situation, du point de vue tant des données requises que de l'application des mesures, de faire un bilan complet de la situation concernant la mise en oeuvre des mesures

préconisées à l'alinéa (a) ci-dessus avant l'an 2000 pour faciliter la réalisation de l'objectif visé.

- (c) de prendre sans délai les mesures ci-après:
 - (i) surveiller la présence de substances appropriées dans l'eau de mer, les sédiments et les produits de la mer à des sites critiques et, si les niveaux de concentration le justifient, prendre les mesures nécessaires pour diminuer la pollution ou réduire au minimum les risques entraînés pour la santé humaine par la consommation de produits de la mer contaminés.
 - (ii) demander au Secrétariat de poursuivre l'examen de la situation internationale quant aux nouveaux développements dans le domaine des polluants marins cancérigènes, tératogènes et mutagènes, et de renforcer sa liaison avec les organismes internationaux compétents.
- (d) faire rapport au Secrétariat sur toutes mesures prises conformément à la présente décision.

3. Application du Protocole immersions

Adopter ce qui suit:

- Inviter instamment les Parties contractantes à faire tout leur possible pour adresser à l'Unité MED, sur une base régulière, des rapports annuels sur leurs opérations d'immersion.
- Demander au Secrétariat d'établir des lignes directrices pour l'immersion des boues d'épuration et des déblais de dragage qui comporteraient des recommandations sur les méthodes de traitement, la définition des "contaminants en traces" et la fixation des volumes maximaux à autoriser pour l'immersion en présence de concentrations élevées de contaminants. Les lignes directrices devraient être établies par le Secrétariat avec le concours d'experts et elles devraient être revues par la réunion d'un groupe spécial qui examinerait également l'annexe I, section B, du Protocole relatif aux immersions. Ce groupe, constitué d'experts désignés par les gouvernements, devrait se réunir en 1994. Entre-temps, le Secrétariat devrait recueillir tous les renseignements disponibles auprès des Parties contractantes sur la question de l'immersion des boues d'épuration et des déblais de dragage, et organiser une réunion consultative informelle à la fin de 1993, sous réserve de la disponibilité de fonds.

4. Approuver le budget-programme pour 1994 et 1995 proposé à la partie II (pages 28-29) du présent document.

C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

7. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

1. Approuver les recommandations ci-après concernant MED POL - Phase II (1994-1995)

a) Activités de surveillance et d'appui

- Les objectifs de la surveillance devraient être réexaminés et modifiés pour permettre une meilleure utilisation des résultats de la surveillance dans les aspects "gestion" et "prise de décision" du processus de développement durable;
- la surveillance et la recherche intégrées devraient comporter l'établissement régulier d'évaluations régionales de l'environnement;
- l'identification de sous-régions méditerranéennes appropriées regroupant plusieurs pays autour d'une entité maritime spécifique serait un facteur de progrès;
- des profils par pays sur l'état et les tendances de la qualité du milieu marin devraient être établis et actualisés tous les deux ans;
- il conviendrait de réaffirmer l'importance fondamentale de la surveillances des sources de pollution car elle peut contribuer à mieux cibler les activités de surveillance;
- les activités d'assurance qualité des données, y compris les paramètres microbiologiques, doivent rester une tâche prioritaire, dans le but d'encourager les laboratoires à la considérer comme aussi importante que l'analyse proprement dite;
- un programme de surveillance des effets biologiques devrait être élaboré et mis en oeuvre dans le cadre du MED POL;
- la formation de scientifiques et de techniciens provenant des pays en développement devrait rester l'un des principaux moyens de réaliser les objectifs du MED POL;

- il convient de s'employer dans toute la mesure du possible à obtenir une couverture géographique complète des activités de surveillance en Méditerranée par le biais de la préparation de programmes nationaux de surveillance continue et de la communication de données pertinentes sur la pollution;
- la surveillance continue de la pollution transférée par voie atmosphérique devrait être, chaque fois que c'est possible, intégrée dans les programmes nationaux MED POL de surveillance, les données provenant de tous les pays effectuant ce type de surveillance devraient être soumises à l'unité MED et la collecte de données de recensement des émissions, notamment pour les métaux lourds, devrait être amorcée;
- Un Groupe permanent d'experts devrait être institué au titre d'organe consultatif auprès du Secrétariat pour les aspects scientifiques du MED POL. Ce Groupe, se composant de 15 à 20 scientifiques de bonne réputation choisis par le Secrétariat à titre individuel, devrait se réunir tous les deux ans. L'une des principales fonctions de ce Groupe devrait consister à examiner les aspects scientifiques de l'oeuvre réalisée et à formuler des propositions pour les activités à venir. Ce Groupe devrait notamment jouer un rôle important dans la préparation des propositions pour la phase III (1996-2005) du programme MED POL (voir appendice 3 au présent document);
- la contribution au PAM de la Banque mondiale dans le domaine des activités d'assurance qualité MED POL, qui permettra au Secrétariat d'étendre les activités limitées par le budget du PAM, devrait être accueillie favorablement et encouragée;
- la Banque mondiale devrait être instamment invitée par le Secrétariat à poursuivre à l'avenir son appui aux activités MED POL pour le profit global de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée.

b) Recherche

- Jusqu'à cinquante pour cent du budget affecté à la recherche devrait être utilisé pour l'eutrophisation et les efflorescences de plancton au cours de l'exercice biennal 1994-1995;
- tous les efforts nationaux et internationaux de recherche conduisant à une amélioration des connaissances générales sur le milieu marin doivent être vivement encouragés pour permettre une optimisation du programme de surveillance continue.

c) Changements climatiques

- L'étude des implications des changements climatiques pour les zones côtières doit se poursuivre afin d'évaluer les problèmes environnementaux associés à l'impact potentiel des changements climatiques attendus sur le milieu marin et les zones côtières attenantes et afin d'aider les gouvernements à définir et mettre en oeuvre les options politiques et les mesures d'intervention appropriées susceptibles d'atténuer les conséquences négatives des impacts prévus.

2. Développement de MED POL - Phase III (1996-2005)

- gardant à l'esprit que, conformément à la CNUED et à Action 21, une importance plus grande doit être accordée aux activités du PAM qui contribuent à l'application du principe de développement durable, et
- tenant compte de ce que le MED POL, comme composante scientifique et technique du PAM, fournit la base scientifique à la prise de décision dans la région lors du processus de réalisation d'un développement durable,

la réunion est invitée à approuver le développement du programme MED POL - Phase III (1996-2005) sur les grands objectifs ci-après:

- (i) organisation d'un programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution marine, coordonné au niveau de la Méditerranée, axé sur les contaminants et polluants affectant la qualité du milieu marin et côtier tout comme la santé de l'homme et des organismes vivants en Méditerranée, et sur l'interprétation/évaluation des résultats du programme s'intégrant dans la base scientifique à la prise de décision dans la région;
- (ii) production de renseignements sur les sources, niveaux, quantités, tendances et effets de la pollution marine, développement des capacités d'évaluation de l'état présent et à venir du milieu marin dans la région méditerranéenne à titre de complément de la base scientifique sur laquelle peut reposer la formulation de mesures préventives et correctives;
- (iii) formulation de propositions de programmes et mesures, techniques, administratives et juridiques relatives à la prévention et/ou à la réduction de la pollution;

- (iv) renforcement et, si nécessaire, développement en fonction des circonstances et du pays demandeur des compétences des institutions nationales, afin de mettre en oeuvre la surveillance continue et la recherche relatives à la pollution du milieu marin;
- (v) assistance, si nécessaire, aux Parties contractantes pour l'application des recommandations adoptées en vue de l'évaluation de leur efficacité; cette assistance permettra aux autorités compétentes de vérifier les recommandations adoptées en tenant compte de données de bonne qualité.

Plus concrètement, la pleine exécution du programme MED POL devra notamment aider les gouvernements à:

- a) réduire davantage la charge polluante atteignant le milieu marin à partir de sources terrestres;
- b) sauvegarder la santé publique par la surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade et des eaux d'élevage de mollusques/crustacés et par le développement de mesures qui permettront le maintien d'une qualité sanitaire appropriée de ces eaux;
- c) évaluer les dommages occasionnés aux écosystèmes marins par la pollution en vue de réhabiliter ces derniers;
- d) évaluer l'efficacité des mesures prises pour réduire la pollution;
- e) fixer un ensemble de critères de qualité du milieu scientifiquement fondés pour l'environnement côtier de la région;
- f) évaluer les niveaux, tendances et effets actuels de l'eutrophisation et des proliférations de plancton, et formuler des propositions pour la prédiction et la réduction de ces phénomènes dans la région méditerranéenne;
- g) évaluer les niveaux de la pollution transférée par voie atmosphérique et mettre au point des modèles prédictifs pouvant fournir une base à des mesures correctives;
- h) améliorer la compréhension des processus influençant la répartition et la dispersion de la pollution, et les cycles biogéochimiques de polluants spécifiques;
- i) établir périodiquement une évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée et aider les Parties contractantes à préparer ces évaluations à un niveau national;
- j) élaborer et mettre en oeuvre des programmes nationaux de surveillance continue.

3. Approuver le budget-programme pour 1994 et 1995 proposé à la partie II (pages 30-32) du présent document.

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

8. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

- a) Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (préparation, intervention et coopération en cas de pollution marine accidentelle)

1. Approuver le code de conduite pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne, comme suite à la réunion des correspondants du REMPEC (Malte 22-26 Septembre 1992) qui figure dans le document UNEP(OCA)/MED WG. 66/5.
2. Mettre en place une force d'intervention méditerranéenne pour l'assistance dans la lutte contre la pollution marine accidentelle. Celle-ci pourra être mise en service dans les limites du budget alloué par les Parties contractantes. Cette proposition de force d'intervention approuvée lors de la réunion des correspondants du REMPEC (22-26 septembre 1992) figure dans le document UNEP(OCA)/MED WG. 66/6.
3. Approuver le programme à moyen terme pour la période 1994-1997 des activités du REMPEC concernant la préparation, l'intervention et la coopération en cas de pollution marine accidentelle, tel qu'il a été proposé par la réunion des correspondants du REMPEC tenue à Malte du 22 au 26 septembre 1992 (REMPEC/WG.5/12) et tel qu'il figure dans le document UNEP(OCA)/MED/WG.66/7.
4. Approuver le budget-programme pour 1994 et 1995 proposé à la partie II (pages 37-38) du présent document et les frais correspondants de personnel et de fonctionnement (page 40).

- b. Plan d'action pour les installations de réception portuaires dans la région méditerranéenne
1. Elargir le mandat et les fonctions du REMPEC à la promotion, par le biais de la coopération régionale, de l'application et la mise en vigueur effective des Conventions OMI sur la prévention de la pollution du milieu marin par les navires.
2. Approuver les nouvelles fonctions et activités que doit assumer le REMPEC, telles qu'elles ont été définies dans le "Plan d'action concernant la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates dans la région méditerranéenne" adopté par la réunion d'experts nationaux sur les installations de réception portuaires en Méditerranée qui s'est tenue au Caire du 16 au 19 décembre 1991 (REMPEC/WG.3/4).

Ces fonctions consistent à:

- i) fournir le cadre consultatif et coopératif entre les Etats côtiers méditerranéens et les diverses organisations en ce qui concerne la coopération régionale en matière d'installations de réception portuaires;
 - ii) servir de centre moteur à la coordination du Plan d'action;
 - iii) s'acquitter de toutes les tâches qui lui ont été assignées par le Plan d'action.
3. Approuver le budget-programme pour 1994 et 1995 proposé à la partie II (page 39) du présent document et les frais correspondants de personnel et de fonctionnement (page 40).

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE

9. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE
 - a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu)
 1. Dans le cadre du développement durable et conformément à Action 21 de Rio, poursuivre, améliorer et étendre les études systémiques et prospectives sur les interactions population/ressources/environnement/développement. Adapter et développer des outils appropriés pour la situation globale et locale en Méditerranée et encourager les décideurs nationaux et locaux à s'en servir.
 2. Explorer, à l'initiative des Parties contractantes intéressées, les avenir de

régions côtières particulières, y compris le cas échéant une zone frontalière entre deux pays.

3. Développer la fonction d'un "Observatoire de l'environnement méditerranéen", sous l'égide du Plan d'action pour la Méditerranée, en étroite coopération avec les pays méditerranéens et les centres du PAM ainsi que l'Agence européenne de l'environnement de la CEE, l'OCDE et les institutions nationales et méditerranéennes concernées. Encourager les décideurs nationaux/locaux à développer des fonctions analogues d'observatoire dans leur pays.
 4. Contribuer par l'approche systémique et prospective à l'étude des PAC/PAM et promouvoir une fonction d'observatoire de l'environnement local dans les régions concernées.
 5. Etudier les variables, les statistiques ainsi que les indicateurs d'état et de tendance de l'environnement. Mettre les résultats et les méthodes à la disposition des décideurs.
 6. Organiser des sessions locales et régionales de formation sur les méthodologies systémiques et prospectives ainsi que sur l'utilisation des données et des indicateurs environnementaux comme instruments d'aide à la décision.
 7. Fournir aux décideurs la documentation sur les sources d'information et la recherche portant sur la problématique développement-environnement et assurer une plus large diffusion des travaux et publications du Plan Bleu.
 8. Chercher des fonds additionnels et des mises à disposition de personnels supplémentaires, notamment auprès du pays hôte et des autorités locales.
 9. Approuver le budget-programme pour 1994 et 1995 proposé à la partie II (pages 41-43) du présent document et les frais correspondants de personnel et de fonctionnement (pages 47-48).
- b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires)
1. Le CAR/PAP devrait axer ses projets coopératifs en cours et sa composante formation sur les domaines prioritaires les plus critiques pour la Méditerranée, comme les approches de gestion intégrée concernant les ressources en eau, l'érosion, l'aquaculture et le traitement des déchets solides et liquides, et sur l'application des EIE et autres outils et techniques à la gestion intégrée des zones côtières.
 2. Envisager des actions consécutives à diverses actions prioritaires conformément aux demandes des pays intéressés, exprimées par les points focaux nationaux. Les propositions en vue de ces activités devraient

être accompagnées des justificatifs pertinents.

3. Le CAR/PAP devrait orienter sa composante "formation" vers l'organisation de cours de formation nationaux, alors que les cours régionaux seraient axés sur la création d'un réseau d'animateurs de cours nationaux. Les points focaux nationaux pour le PAP sont invités à choisir des animateurs nationaux appropriés pour ces cours.
4. Compte tenu des graves incidences des phénomènes d'érosion du sol sur les ressources côtières méditerranéennes, les résultats du projet coopératif en cours sur l'érosion du sol devraient être présentés et diffusés, et les activités de suivi devraient principalement s'efforcer de mettre à profit dans toute la région l'expérience acquise.
5. Compte tenu de l'importance de la question et de l'intérêt exprimé par diverses Parties contractantes, le CAR/PAP devrait organiser et mettre sur pied, conjointement avec la FAO et des représentants des institutions nationales méditerranéennes, un réseau sur les aspects environnementaux de la gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'aménagement intégré des zones côtières et marines.
6. Le CAR/PAP devrait orienter ses activités liées à l'EIE vers l'assistance et l'appui aux Parties contractantes où l'application de cet instrument en est à un stade initial, ou si besoin est vers le réexamen des pratiques existantes.
7. Le CAR/PAP, en coopération avec les points focaux nationaux concernés du PAP, devrait poursuivre ses efforts pour élargir le réseau des consultants, en visant une répartition géographique équilibrée.
8. Approuver le budget-programme pour 1994 et 1995 proposé à la partie II (pages 44-46) du présent document et les frais correspondants de personnel et de fonctionnement (page 49).

F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES

10. PROTECTION DU PATRIMOINE COMMUN A LA MEDITERRANEE

a) Aires spécialement protégées

1. Inviter les Parties contractantes à considérer la Méditerranée comme une région pilote dans la mise en oeuvre au plan national des dispositions des chapitres pertinents d'Action 21 et de la Convention sur la biodiversité. Demander au CAR/ASP d'en tenir compte dans la mesure de sa mission spécifique et en fonction de ses moyens.
2. Inviter les Parties contractantes à octroyer une assistance supplémentaire au CAR/ASP sur une base bilatérale, pour réaliser notamment des actions conjointes entre les pays méditerranéens du Nord et du Sud.
3. Inviter le CAR/ASP à renforcer la collaboration avec d'autres conventions et institutions internationales régionales dans l'application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et des plans d'action existants sur les tortues marines, le phoque moine et les cétacés.
4. Inviter les Parties contractantes à appuyer les activités et programmes de recherche et de formation relatives à la protection des espèces menacées (tortues marines, phoque moine, cétacés, végétation marine).
5. Evaluer le statut des espèces de la Méditerranée, compiler celles-ci dans un inventaire des espèces menacées appelant des mesures de protection et améliorer la collaboration dans le domaine de la conservation des espèces menacées dans la région méditerranéenne.
6. Inviter le CAR/ASP à encourager les pays méditerranéens à surveiller la végétation marine et offrir une assistance scientifique, notamment aux pays du sud, dans la mesure du possible.
7. Organiser une réunion d'experts chargée d'évaluer la mise en oeuvre du plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée.
8. Inviter le CAR/ASP à procéder à l'élaboration du répertoire des aires protégées marines et côtières dans la région méditerranéenne, partie II: sites d'intérêt scientifique, historique, archéologique, culturel et éducatif.
9. Renforcer l'échange d'informations et de données entre le CAR/ASP et les Parties contractantes.

10. Inviter le CAR/ASP a poursuivre son assistance aux pays pour établir leur législation en matière d'ASP et de conservation des espèces.
11. Approuver le budget-programme pour 1994 et 1995 proposé à la partie II (pages 50-51) du présent document et les frais correspondants de personnel et de fonctionnement (page 54).

b) Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)

1. Inviter les Parties contractantes à fournir une aide supplémentaire au Centre pour les 100 sites historiques sur une base bilatérale, en particulier pour mener à bien les activités conjointes entre les pays du nord et du sud de la Méditerranée.
2. Aider les pays dans leurs efforts de protection et de sauvegarde des sites historiques et des établissements historiques, y compris la préparation de mesures préventives.
3. Organiser la première réunion des points focaux nationaux pour les 100 sites historiques en 1994.
4. Organiser des ateliers et des cours de formation sur les outils et méthodes de gestion applicables aux sites et aux établissements historiques, notamment pour la dégradation de la pierre et les sites archéologiques et historiques sous-marins.
5. Approuver le budget-programme pour 1994 et 1995 approuvé à la parties II (pages 52-53) du présent document.

II. BUDGET-PROGRAMME PROPOSE POUR 1994-1995

RESUME

COMPOSANTE	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE	1905	2020	2234	2583
B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS	248	427	366	309
C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE	1573	1642	1790	1760
D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE	534	554	897	936
E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE	1012	1110	1150	1230
F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES	327	400	529	439
G. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME	669	742	847	885
TOTAL GENERAL	6268	6895	7813	8142

REMARQUE: Dans les pages qui suivent, les allocations approuvées pour 1992/1993 ne sont indiquées que pour les activités menées sans interruption tout au long des deux exercices biennaux (1992-1993 et 1994/1995). Les activités achevées en 1992/1993 ne sont pas indiquées. Les totaux figurant au bas de chaque composante du programme représentent toutefois l'allocation globale pour chacune de ces composantes en 1992/1993 (autrement dit, y compris les diverses activités achevées et non mentionnées).

RESUME DETAILLE

COMPOSANTE	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE				
1. Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles	26	320	30	328
2. Coordination du programme	54	54	76	76
3. Composante juridique	210	30	85	115
4. Développement durable				
a) Action 21 pour la Méditerranée	-	-	35	40
b) Programme d'aménagement côtier (PAC)	515	535	637	642
5. Information	151	132	179	185
B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS				
6. Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions	248	427	366	309
C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE				
7. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	1113	1182	1265	1235
- Contreparties PNUÉ	50	50	50	50
Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités 1 à 7				
- Unité de coordination d'Athènes	549	549	792	797
- Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce	400	400	400	400
- Organisations coopérant au MED POL	410	410	475	475
D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE				
8. Prévention et lutte contre la pollution par les navires				
a) Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique	129	151	252	204
b) Plan d'action sur les installations de réception portuaires dans la région méditerranéenne	10	10	129	194
Frais de personnel et de fonctionnement:				
- Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)	395	393	516	538

COMPOSANTE	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992 (000 \$ E.U.)	1993 (000 \$ E.U.)	1994 (000 \$ E.U.)	1995 (000 \$ E.U.)
E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE				
9. Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée				
a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (CAR/PB)	129	119	150	170
Collecte et traitement de données (Observatoire du Plan Bleu)	29	19	55	60
b) Planification et gestion du littoral (CAR/PAP)	319	437	325	370
Frais de personnel et de fonctionnement:				
- Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)	265	265	350	360
Frais de personnel et de fonctionnement:				
- Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)	270	270	270	270
F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES				
10. Protection du patrimoine commun à la Méditerranée				
a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	78	111	165	130
b) Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)	40	80	130	75
Frais de personnel et de fonctionnement:				
- Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)	209	209	234	234
G. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME*	669	742	847	885
TOTAL GENERAL	6268	6895	7813	8142

* Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent aux dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée de 6.516.000 \$ E.U. pour 1994 et de 6.807.000 \$ E.U. pour 1995.

BUDGET-PROGRAMME PROPOSE**A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE****1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES**Objectif et justification

Préparer le programme des travaux et le budget du Plan d'Action pour la Méditerranée pour examen par les réunions du Bureau et des Comités subsidiaires, puis pour examen et approbation par les réunions ordinaires des Parties contractantes.

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est supérieur de 3% au budget approuvé pour l'exercice biennal 1992-1993. L'augmentation limitée du budget traduit surtout l'accroissement des frais de voyage ainsi que des frais du service de conférence (interprètes). Si la proposition du Secrétariat concernant la suppression de la réunion des deux comités permanents et son remplacement par un Bureau élargi est approuvée, la ligne budgétaire sera diminuée d'environ 45.000 \$ E.U.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
- Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les problèmes intervenus depuis la réunion des Parties contractantes, et de se prononcer sur les ajustements du programme et du budget.	26	27	30	30
- Réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique pour examiner l'état d'avancement du Plan d'action, étudier les questions techniques et approuver le programme et le budget du PAM avant leur soumission aux Parties contractantes.	-	93	-	98
- Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1995 chargée d'examiner et d'approuver le programme et le budget du PAM, d'examiner l'état d'avancement du Plan d'Action, d'examiner les rapports sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée et d'adopter des recommandations concernant des mesures communes pour sa protection.	-	200	-	200

	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	26	320	30	328

* MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

2. COORDINATION DU PROGRAMME

Objectif et justification

Coordonner les activités du PAM avec les organisations participantes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales; coordonner les activités des Centres régionaux et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est supérieur de 41% au budget approuvé pour l'exercice 1992-1993. Ce budget comporte notamment une augmentation en vue de l'organisation de cours de formation à l'unité MED destinés à des ressortissants des Parties contractantes afin d'accroître leurs connaissances sur le PAM et en vue de l'appui aux demandes croissantes des Parties contractantes pour financer la participation de leurs ressortissants à diverses réunions régionales et internationales se rapportant à l'environnement et au développement durable.

Activités	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
- Spécialistes consultants	10	10	20	20
- Réunion du Comité consultatif interorganisations (IAAC) pour coordonner les activités relatives au MED POL avec les organisations des Nations Unies	(1)	(1)	(1)	(1)
- Réunion avec les directeurs des Centres d'activités régionales pour la programmation et la coordination des activités du PAM	(2)	(2)	(2)	(2)
- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et les procédures du PAM (appui direct aux pays, 6-8 participants)	14	14	16	16
- Appui aux cours de formation se rapportant au PAM (appui direct aux pays) (contrats de sous-traitance) (20-22 participants)	30	30	40	40

	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	54	54	76*	76*

(1) Frais de voyage inscrits à la rubrique des organisations coopérant au MED POL.

(2) Frais de voyage inscrits à la rubrique des Centres d'activités régionales respectifs.

* Un montant supplémentaire de 60.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget pour la coordination et le développement du Programme d'aménagement côtier.

3. COMPOSANTE JURIDIQUE

Objectif et justification

Elaborer des protocoles additionnels, promouvoir des accords sous-régionaux, formuler et adopter des procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin, et promouvoir l'adoption de législations nationales pertinentes.

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est inférieur de 17% au budget proposé pour l'exercice 1992-1993. L'augmentation du budget 1995 est due à la Convocation d'une Conférence de plénipotentiaires pour le projet de Protocole relatif aux déchets dangereux. Toutefois, les frais de la conférence devraient être couverts en grande partie par un financement extérieur. Le budget total pour l'exercice biennal 1994-1995 a été réduit par comparaison à l'exercice 1992-1993.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
- Deuxième réunion d'experts sur la préparation du projet de Protocole relatif aux mouvements transfrontières de déchets dangereux	-	-	50	-
- Conseiller juridique, assistance à davantage de Parties contractantes pour compiler leur législation nationale en matière de protection du milieu côtier marin (consultants)	10	10	15	15
- Préparer un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin conformément à l'article 12 de la Convention de Barcelone et en tenant compte des travaux d'autres organismes à ce sujet (contrats de sous-traitance)	20	20	20	20
- Conférence de plénipotentiaires, à convoquer à Athènes en 1995, sur le Protocole relatif aux déchets dangereux	160	-	-	80 *

	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	210	30	85	115

* Un montant supplémentaire 100.000 \$ E.U. sera requis à partir d'un financement extérieur public.

4. DEVELOPPEMENT DURABLE

a) Action 21 pour la Méditerranée

Objectif et justification

Conformément aux résolutions des Nations Unies, ainsi que de la CNUED, et en accord avec les décisions du Bureau de réorienter toutes les activités du PAM vers le développement durable, il est envisagé, lors de l'exercice biennal 1994-1995, de lancer un véritable programme méditerranéen pour le développement durable.

Comme il s'agit ici d'une nouvelle activité proposée par le Bureau et la réunion conjointe des Comités, le montant des fonds qui lui sont alloués est une somme symbolique et l'on estime qu'il constitue un capital d'amorçage qui permettra la mise en route d'une Action 21 pour la Méditerranée aux niveaux national et régional.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992 (000 \$ E.U.)	1993 (000 \$ E.U.)	1994 (000 \$ E.U.)	1995 (000 \$ E.U.)
- Consultants pour aider à la préparation d'un programme Action 21 pour la région méditerranéenne	-	-	15	10
- Réunion d'experts désignés par les gouvernements pour examiner un projet d'Action 21 pour la région méditerranéenne (18-20 participants)	-	-	*	*
- Assistance aux pays dans leurs efforts pour préparer Action 21 au plan national (contrats de sous-traitance)	-	-	20	30

	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	-	-	35	40

* Sous réserve de la disponibilité des fonds, un Groupe de travail d'experts pourrait se réunir en 1994 ou 1995 avec un financement extérieur.

b) Programme d'aménagement côtier (PAC)

Objectif et justification

Intégrer les politiques de développement en harmonie avec l'environnement et de gestion des ressources dans les zones côtières proposées et acceptées par les Parties contractantes. Ce programme de gestion intégrée comprendra, le cas échéant, les résultats et la compétence technique de toutes les composantes du PAM telles que le développement des zones côtières, notamment l'analyse prospective et les scénarios de développement, des actions PAP spécifiques, la surveillance continue, l'application des mesures communes adoptées par les Parties contractantes, l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, les plans d'urgence, les aires spécialement protégées et les sites historiques.

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est supérieur de 22% au budget approuvé pour l'exercice 1992-1993. L'augmentation des fonds proposée est due au nombre accru, de cinq à neuf, des projets PAC, dont cinq à la phase d'exécution. En outre, il est prévu que la présente réunion approuvera la demande de quatre nouveaux projets PAC qui entraîneront l'allocation de fonds pour leur phase préparatoire.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
- Experts, consultants pour aider à la préparation et à la réalisation de documents et d'activités aboutissant à la mise en oeuvre du programme d'aménagement côtier et à des activités préparatoires de suivi	170	170	206	206
- Assistance aux institutions participant au programme d'aménagement côtier approuvé par les Parties contractantes (contrats de sous-traitance)	245	245	300	300
- Etude de l'impact du changement climatique sur la zone littorale méditerranéenne (contrats de sous-traitance)	60	60	35	40
- Réunions de consultation concernant chaque zone côtière (6 à 7 réunions avec approximativement chacune 7 participants parrainés par le PNUE)	40	60	96	96

	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	515	535	637	642

Remarque: Les fonds ci-dessus se décomposent comme suit:

PAP (266 par année); MED POL (pour la surveillance: 78 par an; pour les changements climatiques: 35 pour 1994, 40 pour 1995); Scénarios-CAR/PB (76 par an); REMPEC: 44 par an; ASP (39 par an); données (39 par an); et Unité de coordination (60 par an).

Il est prévu que les pays hôtes du programme verseront des fonds de contrepartie pour l'exécution du programme.

La BEI fournit un montant total de 360.000 ECU pour le projet de PAC pour Rhodes pour l'exercice biennal 1993-1994.

5. INFORMATION ET FORMATION

Objectif et justification

Communiquer aux gouvernements des informations sur l'environnement afin d'influer sur les interventions et le suivi; accroître la sensibilisation de l'opinion et susciter un état d'esprit qui soutiendra les politiques et les actions menées en faveur d'un développement durable et de la protection de l'environnement.

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est supérieur de 29% au budget approuvé pour l'exercice 1992-1993. Cette augmentation est destinée à répondre à une nouvelle activité liée à la promotion de la sensibilisation à l'environnement, notamment parmi les jeunes, et à la nécessité de renforcer l'image du PAM et de la mieux faire connaître au dedans et au dehors de la Méditerranée.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
- Préparation et traduction de MEDONDES (anglais, arabe et français) (consultants)	18	18	19	19
- Impression et diffusion de MEDONDES (contrats de sous-traitance) ⁽¹⁾	15	19	32	34
- Information: Promotion de la sensibilisation à l'environnement; échange/diffusion d'information; assistance pédagogique/services de référence; bibliothécaire (consultants)	10	10	41	45
- Campagnes de sensibilisation du public sur la Méditerranée, la conservation du littoral, l'eau rare, etc... (prix, concours, appui aux initiatives, affiches, etc...)	10	10	35	35
- Préparation, édition et traduction des brochures et des rapports du PAM	57	61	30	30
- Impression et diffusion de ces brochures et rapports	41	14	22	22

	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	151	132	179	185

(1) Grammage plus léger pour réduire les dépenses de diffusion et papier recyclé.

- Pour toutes ces activités, l'Unité de Coordination et les Centres d'activités rechercheront des concours et appuis publics et privés (Etats, réseaux méditerranéens, Erasmus, Comett, ONG, offices publics, entreprises, sponsors, etc...)

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS

6. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS

Objectif et justification

Etablir des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances énumérées aux annexes I et II, préparer des propositions de mesures communes pour ces substances et aider les pays à appliquer ces mesures. Elaborer des lignes directrices et, le cas échéant, des normes ou critères pour l'application progressive du protocole, et aider les pays à procéder à cette application. Fournir les informations qui seront utilisées dans le processus de gestion du développement durable.

Le budget proposé pour l'exercice 1994-1995 est maintenu exactement au même niveau que celui de l'exercice 1992-1993. Une nouvelle activité consiste en l'établissement de lignes directrices pour l'immersion des boues d'épuration et des déblais de dragage.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992 (000 \$ E.U.)	1993 (000 \$ E.U.)	1994 (000 \$ E.U.)	1995 (000 \$ E.U.)
<u>Assistance</u>				
- Assistance aux pays pour l'application du Protocole tellurique	30	30	40	40
<u>Evaluation de la pollution</u>				
- Préparer des documents d'évaluation de la pollution de la mer Méditerranée par des substances énumérées dans le Protocole tellurique (consultants)	18	22	39	39
- Rapport sur l'état du milieu marin en Méditerranée	-	-	27	-
- Préparation de lignes directrices sur la surveillance de la pollution atmosphérique	-	-	5	-
<u>Recherche</u>				
- Assistance aux institutions participant aux programmes de recherche, par l'octroi d'allocations de recherche (environ 70 allocations à environ 60 institutions) (contrats de sous-traitance)	180	180	180	180
<u>Réunions et formation</u>				
- Evaluation de l'enquête sur les sources telluriques (OMS/PNUE) (environ 15 participants)	-	-	-	25
- Stage de formation (COI/OMS/FAO/BMTC) sur l'identification et la quantification des toxines algales (environ 12 participants)*	-	-	15	-
- Atelier de formation (AIEA) sur les techniques de pointe de mesure des paramètres chimiques de l'eutrophisation (environ 10 participants)	-	-	15	-

* Des fonds supplémentaires d'un montant de 20.000 \$ E.U. seront fournis par le BMTC (Bremen Maritime Training Centre)

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
- Formation et exercice d'interétalonnage (OMM/PNUE) sur la surveillance de la pollution transférée par voie atmosphérique (environ 15 participants)	-	-	-	25
- Réunion d'experts désignés par les gouvernements sur l'élaboration de lignes directrices pour l'immersion des boues d'épuration et des déblais de dragage (environ 30 participants)	-	-	45	-
Total pour réunions et formation	-	40	75	50

	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	248	427	366	309

C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

7. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée

Objectif et justification

Réaliser un programme complet et coordonné de surveillance continue de la pollution marine englobant tous les pays méditerranéens, portant sur les sources de pollution, les zones côtières et de référence et la pollution transférée par voie atmosphérique, et obtenir une qualité élevée des données de la surveillance qui pourraient être utilisées dans le processus de gestion du développement durable.

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est supérieur de 8% à celui approuvée pour l'exercice 1992-1993. Cette augmentation est due aux nouvelles activités ci-après: surveillance des affets biologiques; préparation de profils par pays sur l'état et les tendances de la qualité du milieu marin; réunion du Groupe permanent d'experts sur les aspects scientifiques du MED POL; et assistance au programme "Hercules".

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
<u>Surveillance continue</u>				
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue par l'octroi d'instruments et de fournitures (environ 80 institutions) (contrats de sous-traitance)	530*	600*	530**	600**
- Assistance aux institutions pour la surveillance des effets biologiques (phase pilote) (contrats de sous-traitance)	-	-	80	120
- Préparation de profils par pays sur l'état et les tendances de la qualité du milieu marin	-	-	20	25
- Entretien des instruments assuré aux institutions participant au MED POL (pièces détachées) (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	40	40	40	40
- Consultants pour analyser et évaluer les données MED POL	30	30	30	30
<u>Formation et bourses</u>				
- Formation sur le tas de participants au programme MED POL de surveillance continue (environ 40 participants)	80	80	60	60
- Bourses octroyées à des participants au programme MED POL de recherche et de surveillance afin de présenter des données MED POL lors de réunions (environ 30 participants)	70	40	50	40

* Un montant supplémentaire de 60.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget, pour les activités de surveillance du Programme d'aménagement côtier.

** Un montant supplémentaire de 78.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget, pour les activités de de surveillance du Programme d'aménagement côtier.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
<u>Assurance qualité des données</u>				
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance afin de garantir des données fiables et de haute qualité, grâce à des programmes d'assurance qualité des données par pays, des exercices conjoints de surveillance, l'intercomparaison des résultats et la diffusion de l'information scientifique (environ 20 institutions) (contrats de sous-traitance)	70	80	70	80
- Mise au point et actualisation de méthodes microbiologiques de référence	-	-	5	10
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance par l'achat et la fourniture de normes et matériaux de référence (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	15	25	25	35
- Programme d'interétalonnage pour les institutions participant au MED POL (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	13	17	20	30
<u>Réunions et cours de formation</u>				
- Réunion des coordonnateurs nationaux du MED POL	40	-	45	-
- Réunion du Groupe permanent d'experts sur les aspects scientifiques du MED POL* (environ 30 participants)	-	-	40	-
- Ateliers de formation nationaux (FAO/AIEA/PNUE) sur la surveillance des contaminants chimiques au moyen d'organismes marins (3 ateliers avec 20-25 participants) chacun)	-	-	40	-
- Atelier de formation régional (FAO/AIEA/PNUE) sur la surveillance des contaminants chimiques au moyen d'organismes marins (6 conférenciers, environ 25 participants)	-	-	-	40
- Atelier de formation (OMS/PNUE) sur l'organisation de cours en microbiologie (10-15 participants chacun)	-	-	25	-
- Stage de formation national (OMS/PNUE) sur la détermination de la pollution microbiologiques (3 stages avec 10-15 participants chacun)	-	-	-	25
- Réunion de consultation (OMS/PNUE) sur la surveillance microbiologique des eaux récréatives et d'élevage de mollusques/crustacés (15-20 participants)	-	-	25	-
- Réunion de consultation (COI/PNUE) sur la modélisation hydrodynamique (environ 12 participants)	-	-	20	-
- Réunion de consultation (AIEA/COI/PNUE) sur la détermination des hydrocarbures polyaromatiques (PAH) dans les sédiments et les organismes (environ 15 participants)	-	-	25	-
- Réunion d'experts (OMM/PNUE) sur la pollution transférée par voie atmosphérique (environ 20 participants)	-	-	25	-

* Voir appendice 3 de ce document

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992 (000 \$ E.U.)	1993 (000 \$ E.U.)	1994 (000 \$ E.U.)	1995 (000 \$ E.U.)
- Réunion de consultation sur le programme de traitement des données MED POL et l'orientation pour les travaux à venir (environ 8 participants)	15	15	-	20
- Réunion de consultation sur l'évaluation des programmes de surveillance (environ 8 participants)	20	-	20	-
Total pour réunions et cours de formation	178	147	260	85
<u>Recherche</u>				
- Assistance aux institutions participant au programme de recherche par l'octroi d'allocations de recherche (environ 30 allocations à environ 25 institutions) (contrats de sous-traitance)	100	130	100	130
- Assistance aux institutions participant au programme "Hercules" pour l'étude simultanée de l'évolution annuelle du plancton en Méditerranée (contrats de sous-traitance)	-	-	20	-

	1992	1993	1994	1995
MTF	1113	1182	1265	1235
PNUE	50	50	50	50
TOTAL MTF + PNUE	1163	1232	1315	1285

Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités 1 à 7

Justification

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 concernant les frais de personnel et de fonctionnement est supérieur de 25% au budget approuvé pour l'exercice 1992-1993.

L'augmentation du budget dans le MTF résulte de l'accroissement du coût des traitements conformément aux procédures établies des Nations Unies en tenant compte des conditions locales (coût de la vie) ainsi que de l'accroissement des frais de voyage en vue de répondre aux demandes accrues d'Etats pour des missions sur le terrain et à la nécessité de participer à de nombreuses réunions intergouvernementales en Méditerranée dans le cadre du suivi de la CNUED de 1992.

L'augmentation des frais de fonctionnement ne traduit que partiellement les incidences de l'inflation et tient au fait que certains frais de fonctionnement précédemment couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce (coûts d'établissement des rapports, achat de matériel non fongible, frais d'entretien) doivent désormais être couverts entièrement par le MTF.

La contribution de contrepartie de la Grèce couvre principalement les frais de personnel (appui administratif) et la location des locaux. Les traitements du personnel ont été augmentés à la suite de l'enquête régulière sur les traitements entreprise pour les Nations Unies, à la suite aussi du reclassement de cinq postes en vue de répondre aux responsabilités modifiées du personnel concerné. Le budget concernant l'assistance temporaire et les heures supplémentaires a également été accru à la lumière des besoins effectifs.

Les postes sont les suivants:

- Assistante chargée de l'information de G6 en G7;
- Secrétaire (hors classe) auprès du Coordonnateur de G4 en G5;
- Deux dactylographes bilingues G4 (précédemment au niveau G3);
- Le poste de préposé à l'entretien/employé G2 a été remplacé par un poste de dactylographe

bil
in
gu
e
G
3.

Par suite de ces augmentations, certains frais de fonctionnement auparavant couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce doivent l'être désormais par les fonds du MTF.

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	Budget approuvé		m/m	Budget proposé	
	1992	1993		1994	1995
	(000 \$ E.U.)			(000 \$ E.U.)	
Experts/Personnel					
- Coordonnateur - D.2	92	92	12	110	110
- Administrateur de programme principal/spécialiste en sciences de la mer (hors classe) - D.1	87	87	12	98	98
- Administrateur de programme (hors classe)/économiste - P.5	81	81	12	92	92
- Administrateur de 1ère classe/spécialiste en sciences de la mer - P.4	56	56	12	70	70

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	Budget approuvé		m/m	Budget proposé	
	1992	1993		1994	1995
	(000 \$ E.U.)			(000 \$ E.U.)	
- Spécialiste de traitement des données - P.4	56	56	12	70	70
- Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds - P.3	(1)	(1)	12	(1)	(1)
Total Experts/personnel	372	372		440	440
Appui administratif					
- Assistante administrative - G.6/G.7	(1)	(1)		(1)	(1)
- Secrétaire (hors classe) - G.4	(1)	(1)		(1)	(1)
- Assistante de traitement des données - G.4/G.5	(1)	(1)		(1)	(1)
- Employée administrative (hors classe) - G.5	-	-		(1)	(1)
Total appui administratif	-	-		-	-
Voyages en mission	55	55		100	100
Frais de fonctionnement (y compris articles divers)	122	122		252	257

	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	549	549	792	797

(1) Rémunéré sur les coûts d'appui au programme

Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce au programme du PAM

	Budget approuvé		m/m	Budget proposé	
	1992	1993		1994	1995
	(000 \$ E.U.)			(000 \$ E.U.)	
Appui administratif					
- Assistante chargée de l'information - G.7	19	19	12	28	28
- Secrétaire (hors classe) - G.5	19	19	12	24	24
- Secrétaire (hors classe) - G.4	17	17	12	23	23
- Assistante de recherche - G.4	13	13	12	23	23
- Secrétaire (hors classe) - G.4	15	15	12	23	23
- Dactylographe bilingue - G.4	15	15	12	23	23
- Dactylographe bilingue - G.4	15	15	12	23	23
- Employée chargée des télécommunications - G.3	15	15	12	22	22
- Chauffeur/employé - G.3	15	15	12	21	21
- Employé - G.2	13	13	12	18	18
- Dactylographe bilingue - G.3	13	13	12	20	20
- Assistance temporaire	20	20		28	28
- Heures supplémentaires	10	10		17	17
Total appui administratif	199	199		293	293
Frais de fonctionnement					
- Matériel fongible	5	2		-	-
- Location	86	89		107*	107*
- Divers: téléphone, télécopieur, télex et affranchissements postaux	110	110		-	-
Total frais de fonctionnement	201	201		107	107

	1992	1993	1994	1995
TOTAL CONTR. GRECE	400	400	400	400

* En cas de réinstallation dans de nouveaux locaux, l'ajustement du budget par suite d'une modification du coût devra être approuvé par le Bureau.

Justification

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est supérieur de 16% au budget approuvé pour l'exercice 1992-1993. Ce budget traduit l'augmentation officielle approuvée par les Nations Unies pour les traitements en tenant compte des conditions locales (coût de la vie) à Athènes et Monaco. L'augmentation du budget pour les voyages répond à la demande de la part des Etats méditerranéens, d'un nombre accru de visites techniques à leurs institutions nationales ainsi qu'au coût accru des tarifs aériens.

ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL	Budget approuvé		m/m	Budget proposé	
	1992	1993		1994	1995
	(000 \$ E.U.)			(000 \$ E.U.)	
Experts/Personnel					
- Spécialiste OMS (hors classe) - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	86	86	12	94	94
- Spécialiste FAO des pêches (hors classe) - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	86	86	12	94	94
- Technicien d'entretien AIEA (MEL) (Monaco) - P.3	80	80	12	85	85
Total Experts/Personnel	252	252		273	273
Appui administratif					
- Secrétaire OMS - OMS/EURO (Copenhague) - G.4	13	13	6	16	16
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.5	19	19	12	25	25
- Secrétaire FAO - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.4	18	18	12	25	25
- Laborantin AIEA - MEL (Monaco) - G.6	38	38	12	45	45
- Assistance temporaire OMM - OMM/Siège (Genève)	8	8		10	10
- Assistance temporaire COI - COI/Siège (Paris)	-	-		10	10
Total appui administratif	96	96		131	131
Voyages en mission					
- OMS (Athènes)	12	12		16	16
- FAO (Athènes)	12	12		16	16
- OMM (Genève)	8	8		10	10
- AIEA (Monaco)	24	24		20	20
- COI et Unesco (Paris)	6	6		9	9
Total voyages	62	62		71	71
Frais de fonctionnement	<p>Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS et FAO en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.</p>				
	1992	1993	1994	1995	
TOTAL MTF	410	410	475	475	

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

8. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

a) Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

Objectif et justification

Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux pour intervenir en cas d'urgence et d'accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situations critiques présentant un danger imminent et grave pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est supérieur de 63% au budget approuvé pour l'exercice 1992-1993. L'augmentation du budget est due, en grande part, à l'inclusion de deux nouveaux stages de formation spécialisée à la demande de la réunion des correspondants nationaux du REMPEC. Il convient toutefois de noter que le Centre est parvenu à attirer une aide financière extérieure de la CE concernant la coopération sous-régionale en matière de lutte contre les accidents marins. En outre, l'augmentation est due également à la décision d'élargir le mandat et les fonctions du Centre pour promouvoir la coopération régionale dans l'application et l'entrée en vigueur effective des Conventions OMI sur la prévention de la pollution du milieu marin par les navires.

Activités	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
- Aider les pays à développer leur dispositif national de préparation et d'intervention (consultants)	-	-	8	8
- Aider les pays à préparer des projets pour l'acquisition de matériel d'intervention qui seraient présentés à des sources possibles de financement international (consultants)	8	8	8	8
- Aider les pays à élaborer et développer des accords opérationnels bilatéraux et multilatéraux entre des Etats côtiers voisins.	8	8	8	8
- Aider le REMPEC à adapter à la région des modèles prévisionnels et un dispositif d'appui à la décision pour la région (consultants)	6	-	6	6
- Préparation d'un atlas régional pour la préparation et l'intervention en cas de pollution marine accidentelle (contrats de sous-traitance)	-	10	8	15
- Réunion des correspondants du REMPEC pour l'évaluation de la mise en oeuvre du programme d'activités.	40	-	55	-

Activités	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
- Stage de formation régional de nature générale sur la préparation et l'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures (22-25 participants).	-	-	65	-
- Stage de formation spécialisée régional sur la préparation et l'intervention en cas de pollution chimique (22-25 participants).	45	45	65	-
- Stage de formation spécialisée régional sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures (22-25 participants).	-	45	-	65
- Cours de formation régional destiné à des instructeurs sur les techniques de lutte antipollution (en anglais et français) (22-25 participants)	-	-	-	65
- Assistance technique aux Etats pour l'organisation de cours de formation nationaux (environ 35 participants)	6	6	8	8
- Aider les Etats qui le demandent à organiser des exercices conjoints d'intervention d'urgence	6	6	6	6
- Assistance aux pays en cas de situation critique (Force d'intervention méditerranéenne)	10	10	15	15
TOTAL	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	129	151	252*	204*

* Un montant supplémentaire de 44.000 \$ E.U. est inscrit au budget chaque année pour le programme d'aménagement côtier.

N.B. La CEE contribue à hauteur de 214.000 ECU en 1994 et 213.000 ECU en 1995 au système sous-régional de lutte contre les accidents majeurs affectant, ou susceptibles d'affecter les eaux territoriales, les côtes et les intérêts respectifs de Chypre, de l'Egypte et d'Israël.

b) Plan d'action pour les installations de réception portuaires dans la région méditerranéenneObjectif et justification

Promouvoir l'application de la Convention OMI sur la prévention de la pollution du milieu marin par les navires et obtenir l'élimination complète de la pollution internationale de la mer méditerranée par les déchets engendrés par les navires.

L'augmentation importante du budget par rapport au dernier exercice biennal est due aux nouvelles fonctions et au mandat élargi du REMPEC en ce qui concerne le Plan d'action pour la mise en place d'installations de réception portuaires ainsi qu'à la nécessité de le mettre en oeuvre à partir de l'exercice biennal 1994-1995.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
- Consultants chargés d'établir des documents et d'analyser la disponibilité et les besoins en installations de réception ainsi qu'en développement technologique	10	10	8	8
- Aider à préparer des documents de travail pour le développement de la coopération régionale concernant la mise en oeuvre effective des Conventions OMI pertinentes	-	-	8	8
- Aider à préparer des documents de travail sur les questions financières posées par l'aménagement et la mise en service d'installations de réception portuaires	-	-	8	8
- Réunions d'experts gouvernementaux sur le développement de la coopération régionale concernant l'application effective des conventions OMI pertinentes ainsi que sur les questions financières posées par l'aménagement et l'exploitation d'installations portuaires de réception (22-25 participants chacune)	-	-	60	60
- Cours de formation régionaux sur l'application de MARPOL 73/78 (18-20 participants chacun)	-	-	45	45
- Cours de formation régionaux sur le contrôle de l'Etat du port et de l'Etat du pavillon pour les inspecteurs et commissaires (22-25 participants)	-	-	-	65
	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	10	10	129	194

Frais de personnel et de fonctionnement

Justification

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est supérieur de 34% au budget approuvé pour l'exercice 1992-1993.

L'augmentation des frais d'experts/personnel résulte principalement du reclassement de deux postes (directeur, de P5 en D1, et chimiste, de P3 en P4) afin de répondre aux responsabilités accrues des deux postes en question.

S'agissant de l'appui administratif, les chiffres indiqués traduisent les conclusions de l'enquête sur les traitements récemment menée par les Nations Unies à Malte.

L'allocation budgétaire pour les voyages a été également accrue en raison des responsabilités élargies du Centre, qui nécessiteront davantage de missions sur le terrain qu'auparavant.

Dans les frais de fonctionnement, il est tenu compte de la nécessité d'acquérir un matériel supplémentaire ainsi que du coût accru des télécommunications résultant de l'élargissement précité des responsabilités.

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC) La Vallette, Malte Organisation coopérante: OMI	Budget approuvé		m/m	Budget proposé	
	1992	1993		1994	1995
	(000 \$ E.U.)			(000 \$ E.U.)	
Experts/Personnel					
- Directeur - D.1	82	82	12	120	126
- Expert technique - P.4	74	76	12	91	96
- Chimiste - P.4	62	65	12	91	96
- Ingénieur - P.2 ⁽¹⁾	-	-	12	-	-
Total Experts/Personnel	218	218		302	318
Appui administratif					
- Assistante chargée de l'information - G.6	21	22	12	18	19
- Secrétaire hors classe/Assistante administrative - G.6	19	20	12	16	17
- Secrétaire/employée - G.4	15	16	12	15	16
- Secrétaire/employée - G.4	13	14	12	15	16
- Secrétaire/employée - G.4	-	-	12	15	16
- Gardien/reproducteur de documents - G.3	13	14	12	15	16
Total appui administratif	81	86		94	100
Voyage en mission	21	21		30	30
Frais de fonctionnement	75	60		90	90
	1992	1993		1994	1995
TOTAL MTF	395	393		516	538

⁽¹⁾ Détaché par le gouvernement français

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE

9. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE

a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu)Objectif et justification

Aider à établir des scénarios nationaux, côtiers ou sectoriels dans les pays méditerranéens en accord avec les résultats et les méthodologies du Plan Bleu; rassembler et traiter des données relatives aux technologies appropriées pour l'ensemble de la région méditerranéenne, ses zones côtières et sa bande littorale; former des spécialistes nationaux et locaux à l'analyse systémique et prospective; fournir aux autorités concernées les instruments et les méthodes du travail prospectifs appliqués au développement durable des régions côtières, sur la base de l'expérience et des réalisations du CAR/PB.

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est supérieur de 29% au budget approuvé pour l'exercice 1992-1993. L'augmentation du budget est due principalement au financement, pour la première fois, d'un atelier sur la méthodologie et les outils de la prospective en Méditerranée et sur leur application pour les décideurs en matière de développement/environnement, ainsi qu'au relèvement du coût de la réunion des Points focaux nationaux.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget Proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
<u>Etudes systémiques et prospectives</u> (Consultants)				
Etudes au niveau du Bassin méditerranéen:				
- Etude sectorielle sur les transports, les communications et l'environnement	-	-	15	-
- Etude sectorielle sur la désertification des arrière-pays	-	-	-	15
- Etude sur les caractères, l'évolution et les avenir du paysage méditerranéen	-	-	10	10
- Actualisation générale de l'étude principale sur les avenir de la Méditerranée	-	-	-	20
- Mise au point d'outils prospectifs pour le niveau côtier	6	6	15	15
- Assistance à des experts locaux pour l'élaboration de scénarios nationaux	5	5	10	10
- Assistance à des experts locaux de deux pays pour l'étude systémique et prospective concertée d'une région frontalière côtière	-	-	15	15

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget Proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
<u>Formation et communication</u>				
- Atelier sur les méthodologies et outils de la prospective en Méditerranée et sur leur application pour les décideurs en matière de développement/environnement (20-25 participants)	-	-	-	40
- Ateliers régionaux sur la formation à des outils et méthodes systémiques et prospectives applicables aux zones régionales et côtières (un en anglais, un en français, 15 participants chacun)	-	-	20	20
- Préparation et publication de 4 fascicules	9	9	10	10
- Préparation et mise au point finale de rapports	-	-	5	5
- Préparation de matériel de sensibilisation, comportant un élément audiovisuel, sur les méthodes et les résultats du Plan Bleu	9	9	10	10
<u>Réunions institutionnelles</u>				
- Points focaux nationaux	30	-	40	-
	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	129	119	150*	170*

* Un montant supplémentaire de 76.000 \$ E.U. est inscrit au budget chaque année pour le programme d'aménagement côtier.

Collecte et traitement des données (Observatoire du Plan Bleu)

Objectif et justification

Rassembler et traiter des données socio-économiques et environnementales sur l'ensemble des pays méditerranéens. Améliorer les bases de données, les statistiques et mettre au point des indicateurs de l'environnement dans le cadre de la fonction d'"Observatoire de l'environnement méditerranéen" mise en oeuvre avec l'appui de la CEE.

Il s'agit là d'une nouvelle activité qui a été approuvée par les Parties contractantes. Du fait que le Centre du PB est en mesure d'attirer des fonds extérieurs, il a été nécessaire d'allouer un budget symbolique au titre du MTF afin de préparer le stade d'absorption des fonds extérieurs.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
- Amélioration, actualisation et diffusion de données socio-économiques et environnementales	-	-	10	10
- Définition et application d'indicateurs environnementaux	-	-	10	10
- Groupe de travail sur les statistiques et indicateurs concernant l'environnement (7-10 participants)	-	-	15	-
- Répertoire des sources d'information et de recherche pour les décideurs en matière d'environnement-développement dans le bassin méditerranéen	-	-	10	10
- Ateliers régionaux et formation sur les statistiques et indicateurs concernant l'environnement (un en français en Méditerranée occidentale, un en anglais en Méditerranée orientale, 15 participants chacun)	-	-	10	10
- Réunion d'évaluation sur le développement de la fonction d'Observatoire et préparation du programme de travail pour la période 1996-2000 (20 participants)	-	-	-	20
	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	29	19	55	60

N.B. L'accord conclu en mars 1993 avec la CEE, pour un montant de 244.000 ECU/an pour une phase initiale de trois ans, permet de renforcer les bases de données déjà initiées par le Plan Bleu et de lui donner la dimension d'un véritable "observatoire de l'environnement méditerranéen". Le Plan Bleu fournira un document détaillé décrivant le développement de cette activité et les accords de travail convenus avec la CEE (attributions).

b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires)

Objectif et justification

Le programme proposé a pour objectif fondamental de contribuer à l'instauration et au renforcement du processus d'aménagement côtier, orienté vers la réalisation d'un développement durable des zones côtières de la Méditerranée au sein duquel les préoccupations d'ordre écologique, la protection et l'utilisation rationnelle des ressources marines et côtières ainsi que la réduction de la pollution figurent parmi les critères et les cibles de premier plan.

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est inférieur de 8% au budget approuvé pour l'exercice 1992-1993. Cette réduction est due à l'achèvement d'un certain nombre d'actions prioritaires et à la fusion de celles-ci dans l'action prioritaire "planification intégrée", conformément à la demande des Parties contractantes.

<u>Activités</u>	<u>Budget approuvé</u>		<u>Budget proposé</u>	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
<u>Planification intégrée et gestion des zones côtières</u>				
- Assistance aux institutions nationales et locales dans l'application d'instruments économiques (consultants)	8	8	10	10
- Etablissement de deux profils côtiers pilotes, y compris une base de données SIG (un en anglais en 1994, un en français en 1995) (consultants)	-	-	10	10
- Un consultant arabe (francophone) pour aider le CAR/PAP à mettre en oeuvre le programme dans les pays méditerranéens arabes (consultant)	5	20	10	10
- Un atelier régional sur les lignes directrices pour la gestion intégrée des zones côtières (15 participants) (formation)	-	-	35	-
- Deux cours de formation nationaux sur l'application des lignes directrices pour la gestion intégrée des zones côtières (20 participants chacun) (formation)	-	20	-	25
- Deux cours de formation sur le SIG à l'intention d'experts nationaux devant participer aux PAC du PAM (8 participants chacun) (formation)	-	-	15	15
- Cours de formation nationaux sur l'application d'une approche écologiquement rationnelle de la planification et du développement des activités touristiques (15 participants chacun)	-	-	20	20
<u>EIE</u>				
- Assistance aux autorités nationales pour l'application du processus d'étude d'impact (consultants)	-	-	10	10

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992 (000 \$ E.U.)	1993 (000 \$ E.U.)	1994 (000 \$ E.U.)	1995 (000 \$ E.U.)
- Préparation et adaptation des meilleurs documents nationaux existants sur les études d'impact sur l'environnement à utiliser comme modèles pour les pays méditerranéens intéressés (consultants)	10	10	10	10
- Quatre cours de formation nationaux sur l'application des EIE (20 participants chacun) (deux en 1994, deux en 1995)	18	10	15	15
<u>Gestion des ressources en eau*</u>				
- Préparation des documents d'atelier sur l'application de l'approche intégrée du développement et de la gestion des ressources en eau, y compris un rapport sur l'expérience acquise grâce aux PAC du PAM (consultants)	-	-	10	-
- Elaboration de lignes directrices pour l'application de l'approche intégrée du développement et de la gestion des ressources en eau dans les zones côtières de la Méditerranée (consultants)	-	-	-	10
- Assistance aux pays intéressés dans l'application de pratiques rationnelles de conservation de l'eau et dans la gestion intégrée des ressources en eau (consultants)	-	-	10	10
- Atelier sur l'application de l'approche intégrée du développement et de la gestion des ressources en eau (15 participants) (formation)	-	-	30	-
- Cours de formation à l'application de l'approche intégrée de la gestion des ressources en eau (15 participants)	-	-	-	30
<u>Erosion des sols**</u>				
- Elaboration de lignes directrices pour la surveillance des processus d'érosion dans les zones côtières de la Méditerranée (consultants)	-	-	15	-
- Contrats de sous-traitance avec des institutions nationales pour achever le programme de surveillance continue et préparer des rapports	28	-	25	20

* En coopération avec les institutions méditerranéennes compétentes ainsi qu'avec l'Institut international de l'eau.

** Conjointement avec la FAO, ICONA et d'autres institutions nationales méditerranéennes réputées dans ce domaine, avec une contribution en nature de la FAO et en nature/espèces d'ICONA.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992 (000 \$ E.U.)	1993 (000 \$ E.U.)	1994 (000 \$ E.U.)	1995 (000 \$ E.U.)
- Atelier pour présenter les lignes directrices pour la surveillance des processus d'érosion (20 participants) (formation)	-	30	-	35
<u>Gestion des déchets solides et liquides</u>				
- Consultants pour préparer les cours de formation	10	10	10	5
- Cours de formation régional sur la gestion des déchets solides (15 participants) (réunions)	28	-	30	-
- Cours de formation régional sur la réutilisation des eaux usées urbaines (15 participants)	10	10	-	30
<u>Aquaculture*</u>				
- Activités préparatoires pour la mise en place du réseau sur les aspects environnementaux de la gestion de l'aquaculture dans la Méditerranée (consultants)			10	10
- Exécution des activités du réseau			30	30
- Contrats de sous-traitance avec les institutions nationales compétentes des pays méditerranéens en développement			20	20
<u>Réunion des Points focaux nationaux pour le PAP</u>			-	45
	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	319	437	325**	370**

* Avec la participation de la FAO et une contribution en nature d'environ 30.000 \$ E.U. et avec la participation et le soutien attendus d'institutions méditerranéennes réputées.

** Un montant supplémentaire de 266.000 \$ E.U. est inscrit au budget chaque année pour le programme d'aménagement côtier.

Frais de personnel et de fonctionnement

Justification

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est supérieur de 34% au budget approuvé pour l'exercice 1992-1993.

L'augmentation des frais de personnel, dans le budget du CAR/PB, est due à la nécessité d'ajuster (tout au plus) les traitements des experts et du personnel d'appui administratif du Centre aux traitements équivalents du secteur public, en gardant à l'esprit que les chiffres totaux indiqués dans ce budget comprennent toutes les charges sociales payées par l'employeur (CAR/PB) selon l'usage du pays.

Une allocation budgétaire pour assistance a été incluse afin de permettre au CAR/PB de répondre à ses besoins les plus urgents et de renforcer l'appui administratif restreint disponible. L'augmentation des frais de fonctionnement traduit la nécessité d'assurer un entretien correct du matériel et des locaux plus spacieux au CAR/PB, et de permettre une plus large diffusion des rapports du Centre.

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB) Sophia Antipolis, France	Budget approuvé		m/m	Budget proposé	
	1992	1993		1994	1995
	(000 \$ E.U.)			(000 \$ E.U.)	
Experts/personnel					
- Président (1)	-	-		-	-
- Directeur (1)	-	-		-	-
- Expert scientifique - Prospective (2)	55	55	12	60	62
- Expert technique - Ecoplanificateur et coordonnateur de l'Observatoire	70	70	12	80	83
- Spécialiste informaticien (2)	30	30	12	35	36
- Expert en statistiques sur l'environnement (3)	-	-		-	-
- Documentaliste spécialisé (3)	-	-		-	-
- Spécialiste en traitement des données cartographiques (3)	-	-		-	-
Total Experts/Personnel	155	155		175	181
Appui administratif					
- Assistant-traitement des données	35	35	12	40	41
- Assistant - recherche d'information	30	30	12	35	36
- Secrétaire (mi-temps) (3)	-	-		-	-
- Assistance temporaire	-	-		30	30

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB) Sophia Antipolis, France	Budget approuvé		m/m	Budget proposé	
	1992	1993		1994	1995
	(000 \$ E.U.)			(000 \$ E.U.)	
Total appui administratif	65	65		105	107
Voyages en mission	20	20		20	20
Frais de fonctionnement	25	25		50	52
	1992	1993		1994	1995
TOTAL MTF	265	265		350	360

(1) Mis à disposition par le gouvernement français

(2) Complément du traitement versé par le gouvernement français

(3) Rémunérés par la contribution CEE pour la fonction Observatoire

N.B. La contribution du gouvernement français est absolument nécessaire pour assurer le fonctionnement du Centre. Pour l'exercice biennal 1994-1995, la contribution annuelle s'élèvera à un montant équivalent à 440.000 \$ E.U. comprenant:

- le versement du traitement du Directeur, d'un ingénieur à temps partiel (fonction observatoire) et de locaux plus vastes, l'ensemble pour un équivalent de 220.000 \$ E.U.
- une subvention de fonctionnement de 220.000 \$ E.U. pour compléter les salaires des experts et pour rémunérer deux secrétaires ainsi que pour couvrir les frais de fonctionnement proprement dits du Centre.

Frais de personnel et de fonctionnement

Justification

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est maintenu au même niveau que le budget approuvé pour l'exercice 1992-1993. La stabilité du budget du CAR/PB (exprimé en \$ E.U.) pour les frais de personnel et de fonctionnement est imputable à un taux de change constamment favorable.

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP) Split, Croatie	Budget approuvé		m/m	Budget proposé	
	1992	1993		1994	1995
	(000 \$ E.U.)			(000 \$ E.U.)	
Experts/Personnel					
- Directeur	35	35	12	35	35
- Coordonnateur des projets pilotes	25	25	12	25	25
Total Experts/Personnel	60	60		60	60
Appui administratif					
- Assistante hors classe aux projets/traductrice	18	18	12	18	18
- Assistante aux projets/traductrice	17	17	12	17	17
- Assistante aux projets/traductrice	17	17	12	17	17
- Assistante aux projets/traductrice	17	17	12	17	17
- Assistante administrative	17	17	12	17	17
- Commis aux finances	17	17	12	17	17
- Assistance temporaire	8	8		8	8
Total appui administratif	111	111		111	111
Voyages en mission	23	23		23	23
Frais de fonctionnement	76	76		76	76
	1992	1993		1994	1995
TOTAL MTF	270	270		270	270

F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES**10. PROTECTION DU PATRIMOINE COMMUN A LA MEDITERRANEE**a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)Objectif et justification

Renforcer et coordonner les activités entreprises par les Parties contractantes pour la sauvegarde des ressources naturelles et des sites naturels de la zone de la mer Méditerranée, ainsi que pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel dans la région.

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est supérieur de 56% au budget approuvé pour l'exercice 1992-1993. L'augmentation du budget est due à la décision de la septième réunion régulière des directeurs des CAR et de l'Unité MED (Malte, 16-17 février 1993), approuvée par le Bureau (Le Caire, mars 1993), d'augmenter les fonds alloués aux ASP après la période précédente de redémarrage des activités lors du dernier exercice biennal.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
- Aider les pays à choisir, créer et gérer des aires spécialement protégées de valeur écologique (consultants) (conformément à l'article 3.2a du Protocole ASP et du point 17(h) de la Déclaration de Gênes)	10	12	10	10
- Aider les pays à choisir, créer et gérer des aires spécialement protégées d'intérêt culturel (consultants) (conformément à l'article 3.2b du protocole ASP et du point 17(g) de la Déclaration de Gênes).	10	15	10	5
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (contrat de sous-traitance)	-	-	25	25
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine (contrat de sous-traitance)	5	6	5	5
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (contrat de sous-traitance - consultant)	5	7	15	15
- Conservation d'autres espèces et écosystèmes menacés (contrat de sous-traitance - consultant) (conformément à l'article 3.2a du Protocole ASP et au point 17(e) de la Déclaration de Gênes)	-	-	10	5
- Aider les pays à établir leur législation consacrée aux aires spécialement protégées et à la conservation des espèces (contrat de sous-traitance)	10	10	5	5

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
<u>Stages de formation concernant les aires spécialement protégées et la conservation des espèces (14 stagiaires chaque année)</u>				
- Stages de formation sur la conservation du phoque moine, des tortues marines, des cétacés et de la végétation marine	8	23	25	-
- Stages de formation sur la conservation du phoque moine, des tortues marines, des cétacés, et sur la gestion des aires protégées			-	25
<u>Réunions, séminaires</u>				
- Réunion des Points focaux nationaux	-	-	40	-
- Réunion d'experts chargée d'évaluer la mise en oeuvre du Plan d'action, de chiffrer les populations de phoques moines en Méditerranée (conformément au plan d'action pour la gestion du phoque moine) (10-12 participants)	-	-	20	-
- Réunion d'experts sur les espèces menacées en Méditerranée (conformément à l'article 3.2b du Protocole ASP et au point 17(e) de la Déclaration de Gênes) (18-20 participants)	-	-	-	35
	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	78	111	165*	130*

* Un montant supplémentaire de 39.000 \$ E.U. est inscrit au budget chaque année pour le programme d'aménagement côtier.

b) Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)

Objectif et justification

Protéger les sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée déjà identifiés par les Parties contractantes.

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est supérieur de 71% au budget approuvé pour l'exercice 1992-1993. L'augmentation du budget est due à la décision du Bureau de redistribuer les tâches entre le CAR/PAP et le Centre de Marseille, aux termes de laquelle l'activité sur les sites et les établissements historiques, qui s'effectuait habituellement sous la responsabilité du PAP, passera désormais sous la responsabilité du Centre de Marseille. En outre, une nouvelle ligne budgétaire concernant le financement de la première réunion des Points focaux nationaux pour les sites historiques en 1994 a été introduite.

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
<u>Sites répertoriés sur la liste des 100 sites historiques de la Méditerranée</u>				
- Identifier et évaluer les activités de protection et de sauvegarde des sites de la liste			15	15
- Définition et finalisation de projets liés à la protection de sites historiques, y compris des mesures permanentes et d'urgence, en coopération avec les autorités locales.			10	10
- Atelier sur l'établissement de plans de sauvegarde permanente et de restauration des sites historiques (15-18 participants).			15	-
- Atelier sur l'instauration de procédures de sauvegarde des sites historiques (15-18 participants).			-	15
<u>Assistance technique</u>				
- Evaluation de l'état de dégradation des sites historiques (consultants)			10	-
- Assistance au pays dans l'évaluation des risques majeurs des sites historiques et dans la préparation de mesures préventives (contrats de sous-traitance)			10	10
<u>Formation/communication</u>				
- Atelier régional sur les outils et méthodes de gestion des sites historiques (15-18 participants)			-	15
- Atelier régional sur la dégradation de la pierre dans les sites historiques (15-18 participants)			20	-

<u>Activités</u>	Budget approuvé		Budget proposé	
	1992	1993	1994	1995
	(000 \$ E.U.)		(000 \$ E.U.)	
- Elaboration et publication de fascicules sur la dégradation de la pierre			10*	-
- Elaboration et publication de fascicules sur la protection des sites archéologiques sous-marins, et notamment des épaves			-	10*
<u>Réunions institutionnelles</u>				
- Points focaux nationaux			40	-
	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	40	80	130	75

- L'Atelier du patrimoine de la Ville de Marseille fournit une contribution de contrepartie en espèces/nature d'un montant de 83.000 ECU par an pour couvrir les coûts de deux experts, de l'appui administratif et une partie des frais de voyage et de fonctionnement.

* Un montant supplémentaire de 10.000 \$ E.U. sera assuré par financement extérieur.

Frais de personnel et de fonctionnementJustification

Le budget proposé pour l'exercice biennal 1994-1995 est supérieur de 12% au budget approuvé pour l'exercice 1992-1993. Dans cette augmentation, il est tenu compte des responsabilités élargies des experts du CAR/ASP ainsi que de la participation accrue du Centre aux activités du PAM, notamment dans la diffusion d'informations et l'échange de données, ce qui appelle un financement adéquat pour les télécommunications, l'établissement des rapports/documents et le matériel.

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP) Tunis, Tunisie	Budget approuvé		m/m	Budget proposé	
	1992	1993		1994	1995
	(000 \$ E.U.)			(000 \$ E.U.)	
Experts/Personnel					
- Directeur ⁽¹⁾	30	30	12	30	30
- Expert ⁽¹⁾	-	-	12	15	15
- Expert	50	40	12	50	50
- Documentaliste	40	40	12	40	40
Total Expert/Personnel	120	120		135	135
Appui administratif					
- Assistante administrative	12	12	12	12	12
- Secrétaire bilingue	10	10	12	10	10
- Chauffeur	5	5	12	5	5
- Commis aux finances ⁽²⁾	-	-	12	-	-
- Préposé à l'entretien ⁽²⁾	-	-	12	-	-
- Gardien ⁽²⁾	-	-	12	-	-
Total appui administratif	27	27		27	27
Voyages en mission	20	20		20	20
Frais de fonctionnement	42	42		52	52
	1992	1993		1994	1995
TOTAL MTF	209	209		234	234

⁽¹⁾ Rémunéré en partie par le pays hôte.

⁽²⁾ Rémunéré par le pays hôte.

G. COÛTS D'APPUI AU PROGRAMME

Conformément aux règles des Nations Unies concernant la création et la gestion des fonds d'affectation spéciale, les dépenses administratives et techniques encourues dans l'exécution des programmes et des projets financés par les fonds d'affectation spéciale sont remboursés au PNUE. Le montant du remboursement est calculé au taux standard approuvé par l'Assemblée générale (13%).

Ces coûts englobent les services administratifs fournis au Siège ou à l'Unité MED tels que la gestion des projets, l'administration du personnel, la comptabilité, la vérification intérieure et extérieure des comptes.

	1992	1993	1994	1995
TOTAL MTF	669	742	847	885

III. CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE PREVUES EN ESPECES/NATURE AUX PROJETS DU PAM

	1994	1995
	(en milliers de \$ E.U.)	
Croatie (CAR/PAP)	150	150
Malte (REMPEC)	20	20
Tunisie (CAR/ASP)	50	50
FAO (MED POL)	96	96
OMS (MED POL)	100	100
OMM (MED POL)	50	50
AIEA (MED POL)	98	98
UNESCO/COI (MED POL)	50	50

	1994	1995
	(en milliers d'ECU)	
France (CAR/PB)	232	232
France (REMPEC)	37	37
France (Ville de Marseille, Atelier du patrimoine)	83	83
CEE (CAR/BP Observatoire ⁽¹⁾)	217	217
CEE (REMPEC ⁽²⁾)	214	213
BEI (PAC Rhodes ⁽³⁾)	180	-

(1) La CEE contribue à hauteur de 734.000 ECU à l'Observatoire pour les années 1993, 1994, 1995 et une partie de 1996.

(2) Contribution de la CEE au système sous-régional de lutte contre les accidents majeurs de pollution marine affectant, ou susceptibles d'affecter les eaux territoriales, les côtes et les intérêts respectifs. La CEE fournit un montant total de 654.150 ECU pour les années 1993, 1994 et 1995 pour les deux sous-régions (Chypre, Egypte, Israël et Algérie, Maroc, Tunisie).

(3) La BEI fournit un montant total de 360.000 ECU pour l'exercice biennal 1993-1994.

IV. SOURCES DE FINANCEMENT

Il est proposé de financer le budget-programme comme suit:

A. <u>Ressources</u>	1994	1995
- Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (voir page 58)	5.197.500	6.962.500
- Contribution volontaire de la CEE (voir page 58)	540.111	495.985
- Contribution de contrepartie de la Grèce (voir page 58)	400.000	400.000
- Fonds pour l'environnement du PNUE (voir page 58)	50.000	50.000
- Intérêts bancaires (estimatifs)	340.000	340.000
- Contributions non versées (4.609.731 dûs, moins 2.423.731 requis pour 1993)	2.186.000	-
	8.713.611	8.248.485
TOTAL pour l'exercice biennal		16.962.096
<u>Budget-programme</u>	<u>1994</u>	<u>1995</u>
TOTAL général (voir page 19)	7.813.000	8.142.000
TOTAL pour l'exercice biennal		15.955.000
<u>Solde à réserver</u> (pour amorcer les activités 1996)		1.007.096

**V. CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA
MEDITERRANEE PROPOSEES POUR 1994-1995 (en \$ E.U.)**

Parties contractantes	%	1994	1995
Albanie	0,08	4.158	5.570
Algérie	1,23	63.929	85.639
CEE	2,50	129.937	174.063
Chypre	0,16	8.316	11.140
Egypte	0,54	28.067	37.598
Espagne	15,09	784.303	1.050.641
France	37,97	1.973.491	2.643.660
Grèce	2,69	139.813	187.291
Israël	1,77	91.996	123.236
Italie	33,03	1.716.734	2.299.714
Liban	0,08	4.158	5.570
Libye	1,85	96.154	128.806
Malte	0,08	4.158	5.570
Maroc	0,23	11.954	16.014
Monaco	0,08	4.158	5.570
Syrie	0,31	16.112	21.584
Tunisie	0,23	11.954	16.014
Turquie	2,08	108.108	144.820
Total pour cet élément	100,00	5.197.500	6.962.500
Contribution volontaire de la CEE		540.111	495.986
Pays hôte		400.000	400.000
Fonds pour l'environnement du PNUÉ		50.000	50.000
TOTAL		6.187.611	7.908.486

APPENDICE 1

ACTION 21 POUR LA MEDITERRANEE

1. Conformément aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à la décision du Bureau des Parties contractantes d'amorcer dans la région méditerranéenne un processus pour l'adoption des principes élaborés à la Conférence de Rio et spécifiés dans Action 21, la réunion consultative informelle sur la préparation d'une "Action 21 pour la Méditerranée" s'est tenue à Malte du 11 au 13 février 1993. Plus de 50 participants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, des médias et de représentants du secteur industriel ont assisté à la réunion qui se voulait une séance de réflexion intensive où, espérait-on, les propositions et suggestions avancées constitueraient la base de recommandations et de décisions concrètes menant à la formulation d'une "Action 21 pour la Méditerranée". Diverses propositions se sont dégagées du débat général et elles pourraient constituer la base et des lignes directrices en vue de recommandations concrètes devant être approuvées par les Parties contractantes (UNEP(OCA)/MED WG.63/4).
2. En examinant le rapport de la réunion consultative informelle, le Bureau a, lors de sa dernière réunion tenue au Caire les 1er-2 mars 1993, décidé que:
 - (i) le Plan d'action pour la Méditerranée devrait réorienter ses activités vers le développement durable, par le biais de ses deux principales composantes avant tout, à savoir le Programme d'aménagement côtier (PAC) et le mécanisme de suivi du programme PAM/CE dans le cadre de la Charte de Nicosie. L'Unité MED doit avoir la responsabilité globale de tous les projets relatifs au développement durable, PAC y compris.
 - (ii) La réunion conjointe des Comités examinerait, sur le plan technique, l'ensemble de propositions énoncées dans le rapport de la réunion consultative informelle sur une "Action 21 pour la Méditerranée", tenue à Malte les 11-13 février 1993, et figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.63/4, en vue de soumettre des propositions concrètes, conformément aux résolutions de la CNUED, à la prochaine réunion des Parties contractantes.
 - (iii) Une nouvelle ligne budgétaire pour le développement durable dans le cadre du programme du PAM devrait être créée. Un montant précis devrait être proposé par le Secrétariat à la réunion conjointe afin de répondre à cette ligne budgétaire pour le prochain exercice biennal 1994-1995.

Un expert du personnel (classe P.4) pourrait éventuellement être recruté au Bureau d'Athènes au titre de cette ligne budgétaire, et il/elle serait chargé(e) des PAC et des questions Environnement/Développement (UNEP/BUR/42/3).

3. A la dernière réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 3-7 mai 1993), il a été convenu de recommander à la Huitième réunion ordinaire que les Parties devraient:

- assurer, dans le respect des engagements du Sommet de Rio de Janeiro en 1992, que l'action entreprise dans leurs pays respectifs s'inscrit dans le cadre du concept du développement durable, des relations bilatérales et de la coopération engagée dans le Bassin méditerranéen, en renforçant notamment la solidarité Nord-Sud.
- Inviter l'Unité de coordination à assurer la pratique des stratégies de développement durable en exerçant la coordination et l'impulsion des différents programmes et des travaux du PAM et de ses Centres d'activités régionales.
- Demander à l'Unité de coordination de relever dans Action 21 les actions les plus pertinentes pour le Bassin méditerranéen afin qu'elles puissent être engagées par les Parties contractantes aux différents échelons et par exemple:
 - au niveau des stratégies nationales de développement durable en assurant un travail inter-ministériel approprié;
 - au niveau des stratégies régionales de développement durable et/ou des stratégies municipales de ce type de manière à ce qu'elles puissent devenir des activités pilotes.
- Proposer que la région méditerranéenne puisse être considérée par les instances internationales comme région pilote pour la mise en oeuvre d'Action 21 et solliciter cette vocation pour l'application des actions concernant la biodiversité.

4. En outre, la réunion conjointe des Comités a recommandé l'allocation de 75.000 \$ E.U. pour l'exercice biennal 1994-1995 afin de financer les actions suivantes:

- Consultants pour aider à la préparation d'un programme Action 21 pour la région méditerranéenne;
- Réunion d'experts désignés par les gouvernements pour examiner un projet d'Action 21 pour la région méditerranéenne (sous réserve de la disponibilité des fonds);
- Assistance aux pays dans leurs efforts pour préparer Action 21 au plan national.

APPENDICE 2

REUNIONS FUTURES DU PAM

1. L'expérience de ces dernières années concernant les réunions des deux comités permanents (Comité scientifique et technique et Comité socio-économique) créés par la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes a montré que la procédure consistant à convoquer des réunions conjointes/séparées des deux comités n'était pas vraiment fructueuse. Il était difficile pour bon nombre de Parties contractantes, notamment celles qui sont des pays en développement, d'envoyer des représentants en nombre suffisant pour traiter des six principales composantes du PAM (Unité MED/MED POL, PB, PAP, ASP, REMPEC et 100 sites historiques). Cette procédure est également plus onéreuse pour le Fonds d'affectation spéciale puisque le PAM doit assumer les frais de deux représentants par Parties contractante. De plus, il n'y a jamais eu de temps suffisant pour examiner en détail toutes les activités.
2. Les réunions des points focaux nationaux pour chaque composante sont organisées chaque autre année et sont chargées d'examiner en détail les travaux de chaque composante, de préparer le programme et le budget du prochain exercice biennal, ce qui s'apparente pratiquement à la tâche accomplie par les deux comités.
3. En conséquence, le Secrétariat, en consultation étroite avec les directeurs des Centres d'activités régionales (CAR), propose la procédure à suivre ci-après, pour examen par la Huitième réunion ordinaire, en vue de rationaliser le travail du PAM:
 - a) il est prévu qu'à l'une des réunions régulières du Bureau, vers les mois de mai/juin de l'année précédant la réunion des Parties contractantes (par ex., en 1994), une orientation sur le programme et le budget du prochain exercice biennal serait fournie par le Bureau aux réunions des points focaux nationaux;
 - b) Les réunions des points focaux nationaux pour chaque composante sont nécessaires. Elles devraient se tenir une fois tous les deux ans, vers les mois de septembre/octobre de l'année précédant la réunion des Parties contractantes (par ex., en 1994), dans le but d'examiner les progrès accomplis et de préparer le budget et le programme du prochain exercice biennal.
 - c) La réunion du Bureau tenue au cours de l'année des réunions ordinaires des Parties contractantes (janvier/février - par ex., 1995) devrait être changée en celle d'un bureau élargi chargée d'examiner et de recommander le programme et le budget du prochain exercice biennal, préparés par les réunions des points focaux nationaux, aux réunions ordinaires des Parties contractantes. Cette procédure permettra l'examen du programme et du

budget proposés par un organe décisionnel tel que le Bureau élargi plutôt que par des comités purement techniques.

- d) Les Parties contractantes devraient se réunir plus tôt dans l'année (mai-juin) pour examiner le programme et le budget des années qui suivent l'année concernée, par exemple se réunir en 1995 pour examiner et approuver le programme et le budget pour 1996 et 1997.

A l'heure actuelle, les Parties contractantes se réunissent en octobre pour approuver un budget qui commence au mois de janvier de l'année suivante et pour convenir des contributions pour l'année suivante. Cette procédure ne ménage pas aux pays un délai suffisant pour inclure les contributions dans leurs budgets respectifs et pour procéder à temps à leur versement.

4. Suite à ce qui précède, il est proposé que les deux comités permanents (Comité scientifique et technique et Comité socio-économique) soient supprimés et que la procédure ci-dessus soit observée à partir du prochain exercice biennal (1994-1995). Dans le même temps, les Parties contractantes souhaiteront peut-être examiner le mandat du Bureau, ainsi que les méthodes de travail actuelles des Comités et du Bureau, avec les présentes propositions appropriées pour leur amélioration.

APPENDICE 3

GROUPE PERMANENT D'EXPERTS SUR LES ASPECTS SCIENTIFIQUES DU MED POL

A la demande du Bureau des Parties contractantes, un groupe restreint de consultants indépendants a procédé, en 1993, à une évaluation du MED POL qui comportait une analyse des résultats obtenus, les problèmes rencontrés lors de la mise en oeuvre du programme et des recommandations pour l'avenir. L'évaluation a été achevée en juillet 1993.

Compte tenu des possibilités scientifiques considérables du MED POL, l'une des contraintes de MED POL - PHASE II que le groupe a estimé particulièrement restrictive tient à la liaison et l'interaction très lâches, dans le processus de l'examen scientifique du programme, entre la communauté scientifique de la Méditerranée et l'Unité de coordination du PAM. Lors de MED POL - PHASE I (1976-1980), un certain nombre de réunions spéciales chargées de l'examen du programme ont permis au Secrétariat de suivre le développement du programme tout en maintenant un juste équilibre entre les besoins scientifiques de la région et les contraintes administratives/gestionnelles. Par contre, lors de MED POL - PHASE II (1981-1995), il n'a pas été prévu de réunions régulières chargées de l'examen scientifique d'une nature globale, ce qui a affaibli le lien entre l'exécution pratique et les aspects scientifiques du programme.

En conséquence, les consultants qui ont procédé à l'évaluation du MED POL ont estimé que le rétablissement du lien interactif, dans le processus de l'examen scientifique du programme, entre la communauté scientifique et l'Unité de coordination, constituait l'une des conditions les plus importantes si le programme MED POL devait continuer à former l'épine dorsale de l'ensemble du Plan d'action pour la Méditerranée ainsi qu'à fournir l'assise scientifique à l'application du Protocole tellurique.

Les consultants ont donc proposé la création d'un Groupe permanent d'experts, se composant de 15 à 20 scientifiques de bonne réputation, choisis par le Secrétariat, qui devraient, à titre personnel et sur une base régulière, conseiller le Secrétariat sur les aspects scientifiques du programme. S'il était créé au début de 1994, le Groupe permanent pourrait également jouer un rôle important dans la préparation de la PHASE III du MED POL (1996-2005), tâche qui devrait être achevée avant 1995.

Il est vivement recommandé que les Parties contractantes acceptent la proposition ci-dessus qui améliorerait foncièrement l'image et la signification scientifiques du MED POL dans le cadre du PAM, et contribuerait plus efficacement à atteindre les grands objectifs du programme.